



A partir de juin 2025, pour toute commande de véhicules peu polluants dont vous consentirez l'avance aux aides, vous devrez faire une déclaration à la commande du véhicule avant votre demande de remboursement.

EN JUIN, COMMENT SE DÉROULE UNE DÉCLARATION À LA COMMANDE ?



POURQUOI CE MODULE ?

L'État souhaite améliorer la pilotabilité des enveloppes des aides au verdissement des véhicules.

Cela se traduit par un besoin d'une plus grande visibilité du volume de véhicules commandés éligibles aux aides.



Besoin
d'aide ?

Nos conseillers sont joignables
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Choix 1 «Professionnel de l'automobile»

0 800 74 74 00

Service & appel gratuits